

DECISION N°2024-54
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de procédure pénale,

Vu la Convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant M. Bertrand CAZELLES, Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère,

Vu la décision n°2024-45 portant délégation de signature de Mme GAZAIX Léna,

Vu le règlement intérieur du CHU de Rouen.

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GAZAIX Léna, Directrice des Affaires Médicales, délégation est donnée à M. Mohamed DJOUBRI, Adjoint des Cadres, pour le CHU de Rouen et le Centre Hospitalier du Belvédère :

- A l'effet de signer, au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, dans la limite des attributions se rapportant à la Direction des Affaires médicales, tous les actes, attestations, décisions, à l'exception des ordres de mission à l'étranger.
- A l'effet de signer, au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, tout acte relatif à l'accueil dans les services de l'établissement de praticiens étrangers en formation.
- Sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

Article 2

Les actes n'étant pas mentionnés à l'article 1 sont exclus de la présente délégation.

Article 3

M. Mohamed DJOUBRI rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Mme GAZAIX Léna ou à M. Bertrand CAZELLES, Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 4

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné et fera l'objet d'une nouvelle décision portant délégation de signature.

Article 5

La présente délégation est *intuitu personae*.

Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

En sus, le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné, sans motivation aucune. Cette décision de retrait devra être publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime et sur le site internet de l'établissement.

La présente délégation de signature annule et remplace, toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment, la décision n°2024-38.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.

Article 8

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général, Directeur Commun du CHU de Rouen et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le

Le Délégant
Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim du CHU de
Rouen, Directeur Commun,



Le Déléataire
Mohamed DJOUBRI
Adjoint des Cadres



Copie :

M. Mohamed DJOUBRI

Mme GAZAIX Léna

M. Bertrand CAZELLES

Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement